

Règlement du CONCOURS « J'aime ma terre » 2019

Article 1 : Organisateur du concours

L'association Solidel dont le siège se situe au, 19 rue de Paris, Luminem, CS50070, 93013 Bobigny Cedex, organise du 4 mars au 28 juin 2019, un concours agricole sans obligation d'achat intitulé « *J'aime ma terre* », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Objet et catégories du concours

Le concours vise à impulser une dynamique de réseau et à valoriser le savoir-faire des travailleurs handicapés en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et en entreprises adaptées (EA).

Le concours a pour objet de récompenser les meilleures actions réalisées par des équipes de travailleurs handicapés en ESAT et en EA, dans chacune des trois catégories présentées ci-dessous.

Le concours comporte **trois catégories** :

Méthodes culturelles vertueuses

Ce que nous souhaitons valoriser :

- une approche vertueuse de l'agriculture, de la production des matières premières jusqu'à la distribution des produits (par exemple, amélioration de la gestion de l'eau, compostage des déchets organiques, recyclage et gestion des déchets, méthodes anti-gaspillage, utilisation raisonnée des pesticides, éco-conception, limitation du transport et du stockage, réintroduction d'insectes auxiliaires, recours au paillage, etc.) ;
- l'adoption de méthodes nouvelles ou le recours à des pratiques ancestrales pour préserver la biodiversité (par exemple, éco-pastoralisme, rotation des cultures pour limiter l'utilisation d'engrais, nouvelles méthodes de désherbage, taille raisonnée, etc.).

Outils et techniques au service de l'homme

Ce que nous souhaitons valoriser :

- la mise en place d'outils et de techniques en matière d'aménagement et d'entretien qui améliorent la qualité de vie au travail des travailleurs en situation de handicap (par exemple, utilisation d'outils adéquats et performants émettant moins de bruits/moins de vibrations/plus légers, techniques et choix de végétaux simplifiant l'entretien, telles que des plantes à développement lent, plus résistantes, la plantation de sédum, etc.) ;
- l'utilisation d'outils qui améliorent la sécurité et la prévention des risques de pénibilité pour les travailleurs en situation de handicap (par exemple, utilisation d'objets connectés dans le processus de production, etc.).

Création végétale

Ce que nous souhaitons valoriser :

- l'utilisation de matériaux naturels, dans le cadre de l'atelier de production, pour créer une œuvre temporaire (par exemple, création visuelle, land art, mise en valeur d'un espace, réagencement, mur végétal, etc.).

Les équipes candidates choisissent la catégorie dans laquelle elles souhaitent concourir.

Article 3 : Participants et cadre de la participation

Ce concours s'adresse aux travailleurs handicapés majeurs des associations d'ESAT et d'EA affiliés au régime agricole MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Une personne seule ne peut pas s'inscrire. Les équipes doivent être composées de six personnes maximum dont un encadrant, soit 5 personnes handicapées maximum.

Un ESAT ou une EA peut inscrire plusieurs équipes à ce concours mais une même personne ne peut pas concourir plusieurs fois.

Article 4 : Inscriptions

Les équipes candidates s'inscrivent entre le lundi 4 mars et le vendredi 28 juin 2019 minuit en complétant le dossier de participation joint au présent règlement et en le retournant à Solidel :

- par mail à solidel.blf@ccmsa.msa.fr

Le dossier de participation est également disponible sur www.solidel.fr.

Tous les champs du dossier de participation doivent être renseignés.

Le dossier devra être accompagné d'une ou de plusieurs vidéo(s), dont la durée totale ne devra pas excéder 30 minutes (trente minutes). Cette ou ces vidéos devra(ont) présenter, au moins, les trois étapes suivantes :

- la présentation du projet et des participants ;
- la mise en place du projet (exemple : mise en production du produit, matériaux utilisés, matériels utilisés, création de l'œuvre, résultat attendu, etc.) ;
- la réalisation du projet et les résultats (sur l'environnement, sur les travailleurs, sur les clients, etc.).

Les images pourront être filmées à l'aide d'un smartphone (en format paysage).

Les vidéos reçus permettront le montage d'un film de présentation des projets lauréats, diffusé lors de la remise des prix et mis en ligne sur le site internet de Solidel.

Seuls les dossiers correctement transmis dans les délais peuvent prendre part au concours. L'association Solidel décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, quelle qu'en soit la cause. Toute participation non-conforme aux dispositions du présent règlement, incomplète ou comportant des indications d'identité ou d'adresses fausses, sera considérée comme nulle.

Article 5 : Calendrier

Le concours se déroule selon le calendrier suivant :

- Lancement du concours : 4 mars 2019
- Retour des candidatures : avant le 28 juin 2019, minuit
- Examen des candidatures : 16 septembre 2019
- Cérémonie de remise des prix : 22 octobre 2019

Article 6 : Composition du Jury

Le jury du concours pourra être composé :

- de représentants de Solidel et de la MSA,
- de représentants des partenaires du concours,
- d'invités d'honneur,
- de professionnels des espaces verts et du paysage.

Solidel est le seul habilité à choisir la composition du jury. Toute réclamation est irrecevable.

Article 7 : Engagements réciproques

Les lauréats de chaque catégorie s'engagent à :

- Se rendre disponibles, à la demande de Solidel, pour tout reportage à destination de la presse, ou toute opération de communication, organisées par Solidel.
- Participer à la cérémonie de remise des prix organisée par Solidel.

Solidel s'engage à :

- Délivrer le gain annoncé dans le présent règlement pour chaque projet lauréat.
- Assurer une communication portant sur les projets récompensés en relations presse et web (site et réseaux sociaux) après les résultats.
- Contacter les gagnants par mail pour les informer de leur gain.

Article 8 : Dotation

Il est prévu une équipe lauréate par catégorie, soit trois équipes lauréates. Le Prix est le même pour chaque catégorie :

-un stage « découverte » dans un lieu prestigieux faisant partie du réseau du Centre des monuments nationaux comprenant une visite du lieu et un atelier animé par le chef-jardinier du lieu. Le lot est sans valeur marchande.

Les frais de transport et de restauration engendrés par ce déplacement sont remboursés par Solidel sur présentation des justificatifs, et selon les conditions suivantes :

- voyage en train en deuxième classe,
- voyage en avion en classe économique,
- voyage en voiture : règles des indemnités kilométriques du personnel de la MSA – voir annexe 1 au présent règlement, les montants des indemnités kilométriques applicables au 1er mars 2018.
- déjeuner : règle des indemnités du personnel de la MSA - voir annexe 2 au présent règlement, le montant applicable au 1^{er} mars 2018.

Les gagnants seront informés des modalités de remise de leur prix par mail, à leur adresse telle qu'indiquée dans le dossier de participation, dans les 30 jours suivant la sélection par le jury.

Le prix n'est pas interchangeable ou échangeable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les gagnants s'engagent à accepter le lot, tels que proposé, sans possibilité d'échange, ni de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

L'association Solidel se réserve le droit de modifier le prix. L'association Solidel se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas

d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le Prix annoncé ne pouvait être proposé pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée. L'association Solidel ne saurait être tenue responsable de toute modification du lot.

L'association Solidel décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot.

Article 9 : Autorisations

Les participants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leurs vidéos, photographies, noms, pseudos et âges.

Les gagnants s'engagent à laisser publier leur identité et leur adresse sur les supports promotionnels de Solidel et de ses partenaires, sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit que celui de pouvoir demander à bénéficier de leur prix.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement RGPD », les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient communiquées à des tiers, par demande écrite et adressée à Solidel : Solidel – Concours agricole « J'aime ma terre » - Luminem, 19 rue de Paris, CS500 70, 93013 Bobigny Cedex. Seules les données nominatives relatives aux participants pourront être conservées temporairement pour des opérations de publicité ou de promotion.

Article 10 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP THOMAZON-BICHE, Huissiers de Justice associés, 156 rue de Montmartre, 75002 PARIS.

Article 11 : Responsabilité

L'association Solidel décline toute responsabilité en cas de dommages ou préjudices survenus à l'occasion de la participation au concours « J'aime ma terre ».

L'association Solidel et les partenaires du concours ne sauraient engager leur responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté, qu'ils soient obligés de procéder à la modification ou l'annulation du concours.

Article 12 : Modification du concours

L'association Solidel se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les équipes participantes.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par Solidel, de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Article 13 : Litiges

Le simple fait de participer au concours « *J'aime ma terre* » entraîne l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement et de l'arbitrage de Solidel pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à Solidel dans un délai de 1 mois à compter de la date de fin de la session du concours.

L'association Solidel tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.